

---

## **Règlement intérieur de l'Appel à Manifestation d'Intérêt textiles d'ESS France**

### **Session 2023 - ESS France**

---

#### **1. Organisateur de l'Appel à Manifestation d'Intérêt textiles**

ESS France, la Chambre Française de l'Economie Sociale et Solidaire, association loi 1901 dont l'établissement actif déclaré sous le n° SIRET : 808321145900030 se trouve 34 bis rue Vignon 75009 Paris, organise un Appel à Manifestation d'Intérêt textiles ci-après nommé « AMI textiles ESS France ».

---

#### **2. Objet de l'AMI textiles ESS France**

L'AMI textiles ESS France a pour objet de soutenir financièrement les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui mettent en place des actions visant à développer le réemploi et la réutilisation des textiles dans les territoires, grâce à l'enveloppe financière attribuée à ESS France par Re\_Fashion via le dispositif de Fonds Réemploi. L'enveloppe globale de l'AMI textiles ESS France à destination des structures du réemploi des TLC s'élève à 180 000 euros pour l'année 2023.

Dans ce cadre, les termes « réemploi » et « réutilisation » ont le sens qui leur est donné par la loi à l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement :

- Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus
- Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau

Le réemploi s'applique aux « TLC d'occasion » et la réutilisation aux « TLC usagés ». Conformément à la définition légale de la réutilisation et du réemploi, il n'y a réutilisation ou réemploi que si le déchet ou la chose qui n'est pas un déchet est « *utilisé de nouveau* ». La remise des TLC Usagés ou de la chose qui n'est pas un déchet à un intermédiaire tel qu'un négociant en gros ou à un transporteur, le conditionnement en vue du transport, le tri préalable, les mouvements transfrontaliers, l'exportation ou l'importation, qui sont des préalables à une « *utilisation de nouveau* », ne constituent pas une « *utilisation de nouveau* ».

L'AMI textiles ESS France prévoit quatre axes de financement, eux-mêmes déclinés en actions plus ciblées :

Catégorie		Actions		Soutien maximum
1	Pédagogie / Formation	1.1	Création et impression de supports à la communication pour la promotion du réemploi-réutilisation auprès du grand public	2000€
		1.2	Organisation d'ateliers/outils de sensibilisation au réemploi-réutilisation à destination du grand public	2000€
		1.3	Organisation d'ateliers de formation collectifs à destination de ses pairs pour transfert de compétences entre structures de l'ESS ayant une activité de réemploi des textiles	15 000€
		1.4	Formation au tri (pour l'équipe interne à la structure de réemploi)	10 000€
		1.5	Formation des équipes internes à la vente et au merchandising sur site et/ou en ligne	10 000€
		1.6	Formation des équipes internes à la réparation des textiles et chaussures : couture, upcycling, réemploi, réparation...	10 000€
2	Remise en état	2.1	Upcycling (création de nouvelles pièces : vêtements, accessoires, zéro déchet)	30 000€
3	Amélioration de surfaces commerciales	3.1	Mission de conseil (stratégie commerciale / marketing, business plan, etc.), achat de matériel dédié à la vente (mannequins, cintres, mobilier de présentation), rénovation ou réaménagement d'espaces...	15 000€
		3.2	Développement de la vente en ligne (studio photo, achat de matériel, ...)	4 000€
4	Financement de nouvelles activités de réemploi de TLC	4.1	Création de boutiques éphémères / itinérantes	15 000€
		4.2	Etude de faisabilité pour lancement d'une nouvelle activité spécifique textiles sur une structure existante	Maximum 30%

Une structure peut candidater à plusieurs des axes de financements prévus par l'AMI dans un seul et même formulaire de candidature. La sollicitation de plusieurs axes ne garantit pas l'obtention de tous les montants demandés.

---

### 3. Critères d'éligibilité

L'AMI textiles ESS France est réservé aux structures de l'ESS :

- Telles que reconnues dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :
  - Coopératives,
  - Mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité,
  - Sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances,
  - Fondations,
  - Associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
  - Sociétés commerciales de l'ESS.
- N'adhérant pas ou n'étant pas membre de l'un des 5 autres réseaux nationaux pilotes du dispositif d'AMI du fonds réemploi textiles : Emmaüs France, Réseau national des Ressourceries et recycleries, Tissons la Solidarité, Secours Catholique, Croix Rouge française.
- Pouvant justifier d'une activité salariée dédiée au réemploi et à la réutilisation des TLC.
- Pour des projets mis en œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 septembre 2024.
- Qui possèdent leur siège social en France métropolitaine et territoires ultramarins français.
- Elles doivent justifier de deux années d'existence minimum et disposer d'un bilan comptable des années 2021 et 2022.

---

### 4. Modalités de participation

*Rappel : une structure peut candidater à plusieurs des axes de financements prévus par l'AMI dans un seul et même formulaire de candidature.*

#### 4.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature, pour être considéré complet, doit comporter :

- Le formulaire créé à cet effet dûment rempli accessible au lien suivant :  
<https://server.matchmaking-studio.com/fr/FondsReemploiReutilisation/>
- Les justificatifs suivants :
  - 1. Statuts datés et signés, ainsi que la copie de leur publication au Journal Officiel (pour les associations) ou un extrait KBIS (pour les autres organisations)
  - 2. Avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois (dans tous les cas)
  - 3. Budget prévisionnel de la structure 2024 (selon le modèle téléchargeable sur la plateforme de candidature)
  - 4. Budget prévisionnel de l'action de réemploi des TLC à soutenir (selon le modèle téléchargeable sur la plateforme de candidature)
  - 5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos

- 6. Attestation sur l'honneur signée par le représentant légal indiquant les effectifs annuels de la structure (en ETP) sur les 3 derniers exercices
- 7. Principe de proximité : déclaration sur l'honneur des points d'approvisionnement en TLC
- 8. La liste des dirigeants (membres du Conseil d'administration le cas échéant), datée et signée
- 9. Le RIB de la structure
- (10.) *Le cas échéant, le pouvoir donné en cas de délégation de signature*
- (11.) *Le cas échéant, lettres de soutien de partenaires à la démarche d'expérimentation présentée dans le dossier de candidature*

#### 4.2 Dates d'ouverture des candidatures

Les candidatures sont ouvertes du 17 octobre au 13 novembre 2023 minuit, GMT Paris. Toute candidature incomplète à cette date ne sera pas éligible au dispositif.

#### 4.3 Informations complètes sur l'AMI textiles ESS France

Les informations relatives à l'AMI textiles ESS France (conditions de participation, inscription, ...) pourront être consultées sur la page dédiée du site internet : <https://www.ess-france.org/le-fonds-reemploi-de-la-filiere-textiles>

#### 4.4 Respect du Règlement Intérieur

Il est précisé que la candidature à l'AMI est conditionnée à l'acceptation sans réserve par le ou la candidat-e du présent règlement en acceptant les conditions avant transmission de la candidature.

## 5. **Sélection des lauréats**

### 5.1 Instruction des dossiers et jury de sélection

Une fois la période de candidature clôturée, les dossiers déposés seront soumis à un jury de sélection constitué par ESS France, composé par :

- Des expert.es salarié.es des Chambres Régionales de l'ESS (CRESS)
- Des experts textiles de l'écosystème ESS
- La Responsable Transition écologique et la Chargée de mission Filière Textile d'ESS France

Le jury analysera les dossiers de candidature et sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- **Impact et utilité sociale du projet** : utilité sociale, transition écologique, solidarité, inclusion sociale
- **Potentiel de développement du réemploi et de la réutilisation des TLC** : au sein de la structure, auprès de publics cibles, ...
- **Effets sur le développement de la structure** : maintien ou création d'emplois, augmentation des recettes, montée en compétences, gain de visibilité de la structure, ...
- **Ancrage territorial** : valorisation d'un territoire, coopération avec d'autres parties prenantes du territoire, importance locale

- **Modèle économique durable** : stabilité financière des ressources, pérennité du projet, capacité d'autofinancement

## 5.2 Annnonce des lauréats et contractualisation

ESS France informera les structures lauréates de l'AMI textiles ESS France au plus tard le **18 décembre 2023** par courrier électronique à l'adresse mail communiquée au moment de la candidature.

Une fois notifiées, les structures lauréates et ESS France procéderont à une contractualisation en bonne et due forme.

## 6. Déploiement de l'action et versement des fonds alloués

Les actions menées par les structures lauréates devront **se déployer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 septembre 2024**. Ces dernières fourniront un bilan présentant les résultats de la mise en œuvre de leur plan d'actions, ainsi que les justificatifs des dépenses engagées **au plus tard le 31 octobre 2024**.

Un premier versement correspondant à un acompte de 60% du montant alloué aux structures sera effectué **courant janvier 2024**. Les 40% restants feront l'objet d'un deuxième **versement à partir de novembre 2024**, sous réserve de finalisation du projet et de réception par ESS France des bilans et justificatifs demandés.

Les structures lauréates pourront être sujettes à la visite d'un.e salarié.e d'ESS France durant la durée du déploiement de leurs actions.

## 7. Calendrier de l'AMI textiles ESS France

Etapes	Date de début	Date de fin
Dépôt des candidatures	17 octobre 2023	13 novembre 2023 minuit
Instruction des dossiers et sélection des lauréats	14 novembre 2023	30 novembre 2023
Annnonce des lauréats et contractualisation	Avant le 18 décembre 2023	
Déploiement des actions	1 <sup>er</sup> janvier 2024	30 septembre 2024
Versement n°1 (60%)	Courant janvier 2024	
Rendu des bilans des projets et des justificatifs des dépenses engagées	Jusqu'au 31 octobre 2024	
Versement n°2 (40%) fonction de la réalisation effective du plan d'actions proposé au moment de la candidature par la structure lauréate	A partir de novembre 2024	

---

## **8. Informatique et libertés**

Toutes les données que le candidat communique en déposant son dossier de candidature sont destinées uniquement à ESS France, responsable de l'AMI textiles ESS France 2023.

Les candidats à l'AMI textiles ESS France sont informés qu'ils disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant à ESS France, 34 bis rue Vignon 75009 Paris, [ami-textiles@ess-france.org](mailto:ami-textiles@ess-france.org).

---

## **9. Limitation de responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retards, de pertes ou d'envois erronés ou de toute autre raison qui pourrait entraîner le non-examen de la candidature à l'AMI textiles ESS France et qui ne serait pas de son fait.

---

## **10. Acceptation du règlement**

La participation à cet AMI implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité, lequel sera partie intégrante de la convention signée entre chaque structure lauréate et ESS France.

La structure candidate certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à l'AMI textiles ESS France, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement de l'AMI textiles ESS France entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque financement, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les structures candidates et les structures lauréates acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité.

---

## **11. Droit applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant toute diffusion de l'AMI textiles ESS France sur des sites Internet situés dans des États étrangers et nonobstant la nationalité des candidats.

Toute contestation ou réclamation relative à l'AMI textiles ESS France ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la fin du dépôt des candidatures.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de l'AMI textiles ESS France, sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par ESS France.